



Conditions Générales de Vente 2022-2023

Conditions Générales de Vente (CGV)

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice (ITFP) pour le compte d'un client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

Procédure d'inscription

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice (ITFP) par tout moyen. Une validation des prérequis (si concerné) peut avoir lieu au cours d'un entretien. Une préinscription est remplie, notifiant le coût, l'intitulé de la formation envisagée. Sont remis le jour de la préinscription le programme et le règlement intérieur. Si la formation est consentie par l'entreprise (ou le stagiaire), une convention (ou un contrat) de formation est alors envoyé pour signature. A partir du retour signé par le stagiaire (l'entreprise) et après le délai légal de rétractation, le stagiaire procède au règlement de 30 % d'acompte si la prise en charge est nulle ou partielle ; en cas de prise en charge totale, l'entreprise fournit l'accord de prise en charge. En deçà d'un délai de 3 semaines avant le début de la formation, l'ITFP ne garantit pas la possibilité de s'inscrire.

Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Transmis avec la convention et le programme de formation pour les nouveaux étudiants, et toujours disponible sur simple demande ou sur le site itfp.fr

Conditions d'inscription

L'inscription est validée après le versement de l'acompte précisé sur la convention/contrat de formation (ou réception de la prise en charge).

Si des prérequis sont précisés sur le programme de formation, ils seront vérifiés par l'organisme de formation avant l'inscription définitive.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la convention/contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-20-12 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par courriel (secretariat@itfp.fr). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Modalités de règlement

En cas de prise en charge nulle ou partielle, après un délai de rétractation mentionné ci-dessus, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30 % de la somme totale. Le stagiaire s'engage à verser le solde « restant à charge » à la fin de la formation, dès réception de la facture.

En cas de prise en charge totale, le stagiaire ou l'entreprise s'engage à transmettre à l'organisme de formation la preuve de la prise en charge et les conditions spécifiques le cas échéant.

Les règlements peuvent être effectués selon la convenance du client par chèque (chèque à l'ordre de l'ITFP), par virement, ou en espèces.

Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret 2012-1115 du 02-10-2012 et article D441-5 du code du Commerce), comme indiqué sur les factures.

Débit et remplacement d'un stagiaire

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre.

Annulation, absence ou interruption d'une formation du fait du client

En cas de renoncement par l'entreprise ou le stagiaire bénéficiaire à l'exécution de la formation dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, et ceci pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant global de la prestation à titre de dédommagement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat/convention de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata-temporis de la valeur du contrat/convention.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OPCO (*Opérateur de Compétences agréé par l'État chargé d'accompagner la formation professionnelle*).

Report ou annulation de la formation du fait de l'organisme de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (au prorata temporis).

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OPCO.

Sous-traitance

L'organisme de formation se réserve le droit de sous-traiter l'animation de la formation à un sous-traitant. Le processus de recrutement des intervenants est à la disposition du client sur simple demande.

Obligations et force majeure

En cas de force majeure, les obligations de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Propriété intellectuelle et copyright

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] ».

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : "L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ".

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice (ITFP), et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

Confidentialité et communication

Les échanges avec les équipes de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice ont un caractère d'Informations Confidentielles.

Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV ; et n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant.

l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel, les conditions de la charte de confidentialité de l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice sont alors applicables.

l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice s'engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & Libertés », ainsi qu'en conformité avec le Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, l'Institut de Théologie et de Formations Pastorales de Nice s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs et Professionnels sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV sont régies par la loi française. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À défaut de conciliation, tout différend entre les parties nées de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des CGV sera porté devant le tribunal compétent de Nice, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.